

Comme vous pouvez le constater, les travaux de la rue Lambin sont enfin terminés et la commune adresse toutes ses excuses pour la gêne occasionnée aux riverains des rues du Haut Bout et Lambin.

Cependant, quelques interrogations se posent pour certains d'entre vous.

Chaussée rétrécie pour certains ? Peut-on circuler sur la voie la plus claire ? La rue sera-t-elle en sens unique ?

Et bien, pour rassurer tout le monde, voici l'explication.

Il s'agit d'une voie dite "partagée". Donc, comme son nom l'indique, elle se partage entre les véhicules et les piétons. Il est tout à fait possible de circuler sur les deux coloris pour se croiser. De ce fait, la largeur circulaire est plus importante qu'une voie ordinaire et permettra donc aux engins de grande largeur de croiser les autres véhicules sans pour cela dégrader les accotements herbeux.

Comme vous pouvez le remarquer, cette voie est maintenant limitée à 30 kms/heure, deux virages dangereux à chaque extrémité obligent cette modification de la signalétique.



PISSY ENSEMBLE



Inauguration du poste
de transformation
Mercredi 8 Novembre 2017

N° 15- Décembre 2017



Image Internet - fotolia.com

"Pissy Ensemble", le bulletin municipal de la commune de Pissy.

Représentant légal : Philippe Poiret, maire

Directeur de la publication : Philippe Poiret ▪ **Comité de Rédaction**: Dorothée Deroo, Sébastien Florek ▪ **Photos** : Roselyne Bourré, Philippe Poiret, Jean Brochard

Maquette : Roselyne Bourré

Impression : par nos soins

Parution : Décembre 2017 ▪ Dépôt légal : à parution ▪

Photos : RBM



Distribution gratuite - Ne pas jeter sur la voie publique

SOMMAIRE

Pages 2 : Le mot du maire

Pages 3 à 8 : Procès-verbaux des conseils municipaux des 9 juin et 29 septembre 2017 - Etat-civil

Page 9 : Journées du Patrimoine - Cérémonie du 11 novembre:

Pages 10 : Noël dans le village

Page 11 : Informations diverses

Page 12 : Fin des travaux rue Lambin

☎ 03.22.38.96.63

mairie.pissy@laposte.net

En cas d'anomalie de diffusion, merci de contacter la mairie : le mardi et le vendredi de 16 heures 30 à 19 heures

Chères Pisséennes, chers Pisséens

Une année se termine et une autre va commencer, tout cela dans un climat de festivités, de remises de cadeaux et de souhaits les meilleurs.

Je ne manquerai pas de vous présenter les vœux du conseil municipal le 12 janvier prochain. J'espère vous recevoir nombreuses et nombreux à cette manifestation et ainsi évoquer les différentes réalisations faites et à venir.

Au nom du conseil municipal, bienvenue dans la commune aux nouveaux arrivants.

Je souhaite aux enfants ainsi qu'à leurs parents de bonnes vacances.

Pour terminer mon propos voici le dicton « **Les jours entre Noël et les Rois indiquent le temps des douze mois !** »

N'hésitez pas à m'interpeller lorsqu'un problème se pose. Toute difficulté a sa solution, ensemble nous pouvons la trouver.

Bonnes fêtes de fin d'année à vous toutes et tous.

Bien cordialement.

Le Maire.



INFORMATIONS DIVERSES

BIBLIOTHEQUE

J'assure une permanence un lundi par mois de 17 h. à 18 h. 30. Dans le cas où vous n'êtes pas disponible aux jours et horaires indiqués, vous pouvez m'appeler au 03.22.38.99.40 pour prendre rendez-vous, y compris le mercredi.

Prochaines permanences :

Lundi 8 Janvier , 5 Février, 5 Mars, 9 Avril,
4 Mai, 11 Juin

Roselyne Bourré
Bibliothécaire bénévole



L'Opération brioches ADAPEI 80 a rapporté 295.60 € de déduction faite des 112 € pour les brioches.



Téléthon

Comme chaque année, depuis 3 ans, PISSY organise avec les communes de BOVELLES, FERRIERES, GUIGNEMICOURT, SAISSEVAL, SAVEUSE et SEUX le téléthon. Cette année la manifestation se déroulait à SEUX. Environ 200 repas ont été servis. Cette journée a permis de collecter la somme de 4500 € qui seront reversés à l'association. Un grand merci aux participants.

LA CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE AURA LIEU LE VENDREDI 12/01/2018.

C'est l'occasion pour l'édile et ses conseillers de souhaiter une bonne année à tous, d'accueillir les nouveaux arrivants et c'est aussi un temps d'échanges entre les concitoyens.

M. Le Maire évoquera le bilan de l'année 2017 et présentera les projets à venir .





Monsieur le Maire et les conseillers municipaux se sont rendus chez les habitants de la commune âgés de plus de 65 ans pour leur remettre leur "colis de Noël".

Depuis le début du mois, Pissy a pris des airs de village de Noël. Illuminations et crèche sont venus embellir notre commune grâce notamment aux travaux réalisés par des habitants bénévoles qui proposent chaque année leurs services pour animer le village. Nous profitons de cette lettre pour les remercier



Les festivités ont d'ailleurs débuté le Samedi 16 décembre avec l'arbre de Noël. Au programme : spectacle de magie, goûter et la traditionnelle remise de cadeaux. Petits et grands ont ainsi pu apprécier les tours de passe-passe du magicien plein d'humour et de réparties mais aussi rencontrer le Père Noël.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2017

Convocation du 30 mai 2017

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2017

Assainissement

Délibération à prendre pour :

Approbation de l'agenda d'accessibilité

Création du poste d'adjoint administratif
remplacement du poste de rédacteur

Changement imputation budget (article 739111 et article 7325)

Devis éclairage public société Heudron (entretien et réduction de puissance)

Informations - Questions diverses

Etaient présents : Mmes BROCHARD Jocelyne, DUPUIS Françoise, LEQUIEN Huguette, BRETET Noëlle, DEROO Dorothée, MM. POIRET Philippe, VINDEVOGEL Laurent, LESIEUR Patrick, FLOREK Sébastien.

Etait absente excusée: Madame PAILLART Pauline (procuration à Mme BRETET Noëlle)

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à vingt heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal de la commune de Pissy, sous la présidence de Monsieur Philippe POIRET, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a donc pu délibérer valablement.

M. LESIEUR Patrick est nommé secrétaire de séance, avec l'approbation à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2017

Le procès-verbal communiqué préalablement à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par tous.

Assainissement

Monsieur le Maire présente aux conseillers un avant-projet d'assainissement proposé par Amiens Métropole afin de solutionner notamment la rue de la mare. Il rappelle qu'un accord avait été donné par l'ancien maire Monsieur le Marquis de Chassepot de Pissy de déverser les eaux pluviales et usées dans la mare.

Aujourd'hui les nouvelles normes interdisent cette pratique.

Amiens métropole propose la mise en place de micro-stations collectives (toujours à l'étude).

Une première phase concernerait le haut

du village et plus particulièrement la rue Saint-Fuscien, le lotissement Gentien, la rue du Haut Bout, rue des Hayures, rue de la Mare et rue des Moëllons dans sa partie haute.

Un délai de deux ans sera à prévoir pour le raccordement et le prix de celui-ci restera à la charge des propriétaires.

Délibération sur l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Société DPE HABITAT est venue sur la commune pour visiter sur site les ERP et l'IOP faisant l'objet du diagnostic d'accessibilité.

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, Monsieur le Maire rappelle qu'étant gestionnaire des ERP et des IOP, il a obligation de mettre en conformité ses établissements avec les obligations d'accessibilité dans le cadre d'un agenda d'Accessibilité Programmée.

Monsieur le Maire présente oralement au conseil les rapports établis à la suite de cette visite pour la mise en conformité de la Mairie, de la salle des fêtes, de l'église (ERP) et du cimetière (IOP).

L'Ad'AP découlant de ces rapports établit des travaux à hauteur de 19 500 € étalé sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,

Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

Délibération sur la création du poste d'adjoint administratif en remplacement de celui de rédacteur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la secrétaire de mairie, Madame Nathalie Weppe a demandé sa mutation qu'il a acceptée. Un recrutement pour un poste d'adjoint administratif a été lancé et une candidate a été sélectionnée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 24 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIGRADE(S) ASSOCIE(S) CATEGORIE Ancien effectif Nouvel effectif Secrétaire de mairie, 17h Rédacteur B10 Secrétaire de mairie, 15h Adjoint AdministratifC01

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération sur le changement d'imputation budgétaire du budget primitif 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la demande de la Trésorerie, des modifications d'écritures budgétaires sont à apporter au budget primitif 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / Article Budgétaire

7325 devient 7328

739111 devient 739113

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte les modifications d'écritures budgétaires demandées par la Trésorerie.

Délibération sur la réduction de puissance l'éclairage public par le changement des cellules

Monsieur le Maire présente un devis de la Société HD ELEC concernant la réduction de puissance de l'éclairage public comprenant la mise en place de ballast 70 watts en remplacement de platines de 100 watts pour 16 lanternes situées Lotissement Gentien, rue de la Mare, la contre-allée rue du Moëllon et rue de l'Enclos pour un montant de 1 408 € HT ainsi que la gestion de l'éclairage par horloge astronomique de toutes les lanternes pour un montant de 900 € HT soit 2 769.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour et 2 absentions) adopte le devis de la Société

HD ELEC pour un montant de 2 769.60 €.

Délibération sur la convention entretien éclairage public des rues communales

Monsieur le Maire présente un devis et une convention avec la Société HD ELEC pour l'entretien des installations de l'éclairage public. Monsieur le Maire fait lecture de la convention aux membres du conseil. Celle-ci précise les domaines pour lesquels elle intervient et s'applique aux 16 lanternes et aux 2 armoires de commande pour un montant de 397.20 € HT.

Cette convention est annuelle et reconductible 3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour et 2 absentions) :

adopte le devis de la Société HD ELEC pour un montant de 397.20 € HT.

autorise le Maire à signer la convention d'entretien de l'éclairage public avec la Société HD ELEC.

Informations

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un devis de la Société HD ELEC pour la pose et dépose d'illuminations de Noël sur poteau comprenant 2 monteurs, la nacelle sur la base de 26 décors.

Le devis s'élève à 1 040 € HT (soit 1 248 € TTC).

Les conseillers demandent à connaître la location d'une nacelle et si l'assurance de la commune peut prendre en charge celle-ci.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il s'est rapproché de la centrale d'achat d'Amiens Métropole pour connaître le coût d'achat ou de location d'un défibrillateur.

? Monsieur le Maire informe que la fête du village se déroulera le 16 juillet 2017 à 15h00.

Madame Noëlle BRETET indique aux conseillers que les jeux seront identiques à la 1^{ère} année (jeux picards, tir à la corde, maquillage, tir au but, poids du panier garni à deviner (sur le thème de la gourmandise), enveloppes tombola (avec lots) ...). L'installation des barnums, tables... se déroulera



Créées par le Ministère de la culture française, ces journées sont instaurées dans plus d'une cinquantaine de pays.

C'est un moment privilégié pour découvrir ou redécouvrir gratuitement les monuments et qui plus est de pousser la porte de ceux qui restent fermés tout au long de l'année.

A Pissy, nous avons la chance de pouvoir faire découvrir une église, un château et une glacière.

- L'église a été construite au 16^{ème} siècle et rénovée entre les années 2009 et 2010. Dernièrement, il a fallu réaliser la réfection du clocher du fait d'un vieillissement avancé de la charpente.

Ainsi, un nouveau coq a pris place. Aujourd'hui la rénovation de ce monument continue à se poursuivre à l'intérieur grâce à quelques bénévoles. La crèche y est d'ailleurs installée à l'occasion des Fêtes de Noël.

- Le château a été édifié sous l'égide de François de Saisseval en 1682. La cour d'honneur est bordée par deux bâtiments à usage de remise de voitures et d'écuries. On peut également y observer un colombier.

- La glacière, construite probablement en même temps que le château, permettait, quant à elle, aux invités des châteaux de consommer des boissons fraîches (notamment des limonades) tout au long de l'année grâce à la glace prélevée dans la mare du village.

Une soixantaine de personnes a pu découvrir ces lieux grâce aux bénévoles présents sur place le dimanche 17 septembre.

Deux livrets d'accueil, un présentant le village et l'autre l'église, le château et la glacière, étaient distribués aux visiteurs.

LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le coussin réalisé par les enfants de l'école, baptisé "Cœurs courageux de Pissy" a été déposé, ainsi qu'une gerbe, au pied du monument.

En dehors des cérémonies officielles, il est remis dans l'église sous le tableau reprenant les noms des "morts pour la France".



Cette cérémonie a été suivie, comme chaque année, par un apéritif offert par la municipalité.



Fête communale – compte rendu

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la fête du village :

Le montant des dépenses s'élève à 260.45 euros, les recettes à 150.68 euros. Dépenses réelles : 109.77 euros.

Informations

L'Opération brioches ADAPEI 80 se déroule du lundi 2 au dimanche 8 octobre 2017. Une demande a été faite auprès de la boulangerie d'Argoeuvre pour fournir 80 brioches au prix de 1.40 €. Monsieur le Maire propose que la distribution se fasse comme les années précédentes le samedi 7 octobre avec rendez-vous à 9h en mairie.

? Embellissement poste de transformation électrique rue du Moëllon. Aucun frais pour la commune, les travaux étant pris en totalité par la FDE et Enedis. La FDE demande qu'une date pour l'inauguration soit fixée en semaine. Les conseillers privilégient le mercredi.

? Monsieur le Maire informe que la campagne betteravière a débuté.

? Quelques soucis avec le tracteur tondeuse. L'usure du matériel commence à coûter en réparations du fait de son emploi beaucoup plus important (utilisé tous les jours). De nouveau en panne, contact a été pris avec la société Deboffe (accompagné de Patrick LESIEUR pour la reprise du tracteur après réparation) pour un éventuel achat d'une tondeuse autoportée frontale d'occasion.

? Point sur les travaux de la rue Lamblin : travaux jusqu'au 23 octobre 2017 (goudronnage)

Questions diverses

? Madame Dorothee DEROO s'interroge sur les travaux en cours au cimetière ? Monsieur le Maire informe que ces travaux consistent en l'élagage des arbres.

Qu'en est-il du contrat aidé ? Pour l'heure, Monsieur le Maire explique qu'aucune information de la mission locale ne nous est parvenue sur la suppression ou non du CUI de Monsieur Vautrin.

? Monsieur Patrick LESIEUR informe de trous importants Chemin de Saisseval. Le Maire répond qu'il reste en attente du projet définitif du remembrement pour une éventuelle intervention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Notre commune compte deux nouveaux habitants :

- Monsieur Nathan DE SOUSA
- Madame Maryse FERRAN WASSON



Deux mariages ont été célébrés :

- Christelle DUBUT et Stéphane POIRET
- Noëlle BRETET et Alexis GUIDÉ



Bienvenue à :

- Giovany MONCOMBLE, né le 2 Octobre
- Agnès WEISSE, née le 30 Novembre

Questions diverses

Madame Dorothee DEROO pose la question : Qu'en est-il des TAP à la rentrée ?

Madame Jocelyne BROCHARD répond que l'inspection académique doit donner son avis pour la rentrée. Il faudra peut-être attendre 2018, dans ce cas la commune donnera son accord pour semaine des 4 jours.

Les conseillers aimeraient connaître le coût de ces TAP pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Convocation du 19 septembre 2017

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2017

Délibération à prendre pour :

Intégration dans le domaine public de huit parcelles

Demande d'adhésion de nouvelles communes (9)

Adoption d'une convention bipartite avec Amiens Métropole et la commune de Pissy pour la mise en place de la plate-forme multi-services

Exonération partielle ou totale de la taxe d'aménagement des constructions telles qu'abris de jardin, pigeonniers et colombiers

Fête communale du 16 juillet 2017 : compte-rendu

Informations - Questions diverses

Etaient présents : Mmes BROCHARD Jocelyne, DUPUIS Françoise, LEQUIEN Huguette, GUIDÉ-BRETET Noëlle, PAILLART Pauline, MM. POIRET Philippe, VINDEVOGEL Laurent, LESIEUR Patrick, FLOREK Sébastien.

Etait absente excusée: Madame DEROO Dorothee (procuration à M. FLOREK Sébastien)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal de la commune de Pissy, sous la présidence de Monsieur Philippe POIRET, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipi-

pal a donc pu délibérer valablement.

Mme BROCHARD Jocelyne est nommée secrétaire de séance, avec l'approbation à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande à ajouter trois sujets :

Le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

Le remembrement fait apparaître un solde de 30 ares du compte communal, une délibération doit être prise pour déterminer l'endroit de la ou les parcelles utiles à la commune.

Proposition d'un projet de blason communal.

Le Conseil accepte les trois points supplémentaires à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2017

Le procès-verbal communiqué préalablement à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par tous.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la mutation de la secrétaire de mairie n'a pas abouti. Elle reste donc à son poste.

D'autre part, il donne réponse aux membres du conseil sur une question diverse d'une précédente séance à savoir la location d'une nacelle par la commune pour installer soi-même les illuminations de Noël. L'assurance a été contactée sur cette question, elle ne couvre pas la location de celle-ci si ce sont des bénévoles qui montent eux-mêmes les illuminations.

Délibération sur l'intégration de huit parcelles dans le domaine public

Monsieur le Maire énumère aux conseillers les parcelles appartenant à la commune et les localise à l'aide d'un plan fourni : celles-ci concernent :

Trois parcelles cadastrées E281 E283 E285 situées rue du Traineau préalablement abandonnées à la commune (déjà évoqué lors d'un précédent conseil).

Cinq parcelles cadastrées C155 C159 E353 E354 E355 qui sont déjà propriété de la commune (comprenant 2 parcelles situées impasse Gentien voie publique ; 3 parcelles situées Lotissement Gentien)

Le conseil municipal prend connaissance des parcelles concernées par ce transfert.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré décide d'intégrer au Domaine Public les parcelles suivantes :

E281 - E283 - E285 - C155 - C159 - E353 - E354 - E355.

Cette délibération sera transmise au Centre des Impôts Fonciers pour poursuivre leur démarche de transfert.

Délibération sur les demandes d'adhésion de nouvelles communes (9)

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) engagé en 2015, plusieurs communes voisines d'Amiens Métropole avaient exprimé leur souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Le nouveau schéma mis en œuvre le 1^{er} janvier 2017 a respecté une logique de fusion « bloc à bloc » de différentes communautés de communes, sans prendre en compte ces demandes particulières.

En conséquence, certaines des communes viennent de renouveler leur démarche, en se référant à la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 7 avril 2017, le Préfet de Département a confirmé que le conseil de la communauté d'agglomération devait se prononcer favorablement ou défavorablement sur chacune des demandes d'adhésion qui lui sont soumises.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, les demandes d'adhésion à Amiens Métropole ont été acceptées.

Il est demandé au conseil communal de statuer aussi sur ces mêmes demandes d'adhésion : les communes concernées sont Ferrières, Seux, Cardonnette, Saint-Vaast-en-Chaussée, Fréchencourt, Querrieu, Vaux-en-Amiénois, Rainneville et Coisy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix POUR et 1 CONTRE décide de répondre favorablement aux demandes d'adhésion des neuf nouvelles communes.

Délibération sur l'adoption d'une convention bipartite avec Amiens métropole et la commune de Pissy pour la mise en place de la plate-forme multi-services

Monsieur le Maire donne lecture de la

convention plateforme multi-services aux membres du conseil.

La mise en place de la plate-forme multi-services a été adoptée lors d'un conseil communautaire en date du 6 juillet 2017. Monsieur le Maire explique aux membres que c'est un service commun compétent en matière de maîtrise d'œuvre des aménagements des espaces publics et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention a pour objet de définir le domaine de compétences de la plateforme multiservices et préciser le fonctionnement du service commun chargé de la mutualisation des moyens de la Direction des Espaces Publics d'Amiens Métropole.

Monsieur le Maire précise que cette adoption de la convention ne les oblige en rien à faire appel systématiquement à cette plateforme. Si un meilleur marché se présente, ils sont libres d'y conclure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré décide d'adopter cette convention et autorise le maire à signer celle-ci.

Délibération sur l'exonération partielle ou totale de la taxe d'aménagement des constructions telles que les abris de jardin, pigeonniers et colombiers

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une demande d'un administré de la commune qui souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe d'aménagement pour le pigeonnier qu'il a fait construire en 2016 en s'appuyant sur un amendement déposé à l'Assemblée Nationale et adopté le 27 novembre 2014.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec la DDTM qui réclamait à ce dernier le règlement de la taxe d'aménagement pour le pigeonnier. Aucune délibération n'avait été prise à ce jour pour exonérer de cette taxe certaines constructions notamment les pigeonniers.

Par retour de mail, une réponse a été apportée : s'agissant des exonérations facultatives mentionnées à l'article L331.9 du code de l'urbanisme, les collectivités peuvent décider d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, ces catégories de constructions, par délibération adoptée avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % et d'exonérer en totalité les abris de jardins, colombiers et pigeonniers d'une superficie de moins de 20 m²

Cette délibération est reconductible dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

Délibération sur le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal.

Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune.

Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2018 pour une période de 5 ans.

Délibération sur l'attribution de 30 ares à la commune suite au remembrement

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un mail de Monsieur PEAN géomètre informant la commune que dans le cadre de ses calculs d'avant-projet et après calcul des attributions en chemins et parcelles, il apparaît un solde de 30 ares environ du compte communal.

L'idée serait de les regrouper afin de ne constituer qu'une parcelle qui pourrait servir le cas échéant de jardins ouvriers.

Provisoirement il a placé la parcelle le long de la route de Seux à la sortie du village.

Monsieur le Maire a interrogé Monsieur PEAN pour savoir si la parcelle Z51 appartenant à la commune est comprise dans le solde. Il reste en attente de sa réponse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite suspendre sa décision dans l'attente d'une réponse du géomètre.

Délibération sur la proposition d'un blason communal

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Dulphy passionné d'héraldique qui a élaboré quatre projets de blason communal pour la commune de Pissy suite à la lecture d'un article du courrier picard dans lequel Monsieur le maire avait évoqué le souhait d'un blason officiel pour la commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres de conseil les quatre propositions de blason de couleur azur et or.

Deux des blasons se décrivent avec deux truelles d'or passées en sautoir la poignée vers la pointe, accompagnées de deux pommes à une feuille et en pointe d'un poisson. L'un des deux est orné d'une rose en plus.

Les deux autres blasons sont identiques aux deux premiers mais un ornement extérieur (couronne à trois tours d'or, symbole des communes) y est superposé.

Dans un premier temps, il est demandé au conseil leur accord pour confier ce travail à Monsieur Dulphy.

Dans un second temps, Monsieur le Maire demande aux membres de la famille De Chassepot de Pissy l'autorisation de l'ajout de la rose sur le blason ?

La majorité des membres du conseil ayant sélectionné le blason avec la rose et l'ornement de la couronne à trois tours.

Monsieur le Maire précise que le travail de Monsieur Dulphy est entièrement bénévole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de confier l'élaboration du blason communal à Monsieur Dulphy et reste en attente de la réponse de la famille De Chassepot de Pissy pour l'ajout de la rose sur le blason qui a été sélectionné.